

L'hon. M. MACKENZIE: Vous, par exemple?

M. GILLIS: Vous pouvez vous adresser à une étude compétente. Nous avons entendu au moins une douzaine d'avocats nous exprimer des opinions divergentes sur cette simple question. Ils manquent sûrement d'intelligence ou de formation juridique et c'est pourquoi je leur conseille de consulter un savant confrère qui saura élucider le point. Pour ma part, je veux être absolument sincère. Lecture attentive faite de la disposition, je n'y vois rien de répréhensible. A mon sens, cet amendement sans importance qu'on veut faire adopter n'a pour seul but que de permettre à certains aspirants avocats d'obtenir une formation juridique gratuite. Si l'on songe que le secrétaire d'Etat a longtemps pratiqué sa profession, on obtient de précieuses indications à ce sujet, car le bill ne manquera pas de fournir à certains d'entre eux l'occasion d'imposants honoraires.

Fort de l'avis spécial du secrétaire d'Etat, on pourra en tirer avantageusement parti. J'estime pour ma part que nous perdons un temps précieux. Il y a beaucoup de mesquinerie politique là-dessous. Je ne vois aucune raison au monde qui motiverait la modification du bill. Mettons-nous donc à la besogne, prenons le vote, et passons aux questions plus importantes.

M. MCGREGOR: Eh bien, asseyez-vous.

M. GILLIS: Depuis neuf semaines que mes amis tories s'efforcent d'exploiter pour des fins de petite politique cette mesure...

MCGREGOR: L'honorable député a fait sa part.

M. GILLIS: C'est la première fois que je prends la parole sur cette question.

M. BROOKS: L'honorable député est bon juge en fait de mesquinerie politique.

M. GILLIS: Je n'aurais pas pris part à la discussion sans le dégoût que m'inspirent les conversations que j'entends à ma droite. Si la population lit ce que disent les journaux, et si elle songe aux problèmes pressants qui se posent au Canada à l'heure présente, embauchage, impôts et tout ce qui l'atteint directement, elle doit conclure que la Chambre des communes est tout simplement devenue une société de débats, que nous manquons de sens commun, que nous gaspillons trop de temps à discuter ce projet de loi.

A mon avis, l'amendement est irrégulier. Il est inutile. Il ne dénote aucun bon sens. Il est temps de se mettre à l'œuvre et de prendre le vote.

Des VOIX: Au vote.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Je prie ceux qui sont en faveur de l'amendement de dire "oui".

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire "non".

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que les "non" l'emportent. L'amendement est rejeté.

M. HLYNKA: J'aimerais obtenir du ministre certains renseignements sur les alinéas d) et f) du paragraphe 1, article 10. Je songe d'abord aux gens demandant la naturalisation qui, malheureusement, à un moment ou à un autre, ont émargé à l'assistance publique. Je sais pertinemment que plusieurs personnes d'Edmonton ont dû, sans qu'il eût de leur faute, accepter du secours dans les années 30. On leur a refusé la naturalisation parce qu'elles avaient contracté, sous forme de secours, une dette non acquittée.

Il n'y a pas lieu de punir un habitant du Canada ni de faire la distinction entre lui et les natifs en ce qui concerne les secours. Je connais plusieurs personnes dans ce cas, à qui j'ai essayé d'obtenir un traitement équitable. J'ai tenté de les aider le plus possible, presque toujours, cependant, le juge rejetait la demande si le requérant n'éteignait la dette contractée sous forme de secours. Aucune disposition du bill, je le sais, n'oblige le requérant à rembourser la dette mais les juges se chargent d'en exiger le remboursement. Je connais des familles comptant deux, trois ou même cinq enfants et plus, qui ont contracté de lourdes dettes sous forme de secours dans les années 30. Il n'est pas raisonnable de demander à ces gens de rembourser \$1,000, \$1,500 ou \$2,000 touchés sous forme de secours, parce que, s'ils sont tenus de le faire, les Canadiens de naissance devraient l'être également. Ce n'est pas de leur faute si les gouvernements de l'époque ne leur ont pas fourni l'occasion de gagner leur vie. Je prie donc le ministre d'exiger que les juges qui accordent les certificats traitent tous ces gens comme tous les Canadiens de naissance lorsqu'il s'agit de fonds de secours.

L'autre question que j'aimerais aborder a trait à un cas en particulier auquel je songe, mais il comporte un certain principe que le Gouvernement a oublié, négligé ou ignoré, plutôt que le postulant. Le soin et le travail que le ministre et ses conseillers ont apportés à la préparation du projet de loi